

PULSE EXPERIENCE.CO
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « **CGV** ») sont éditées par la société Pulse Experience, société par actions simplifiée au capital social de 1.000 euros, dont le siège social est situé au 126 rue de Caylus, 06210, Mandelieu La Napoule, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Cannes sous le numéro (ci-après désignée la « **Société** » ou « **Pulse** »), dûment représentée par M. Antoine PERNET en sa qualité de Président, joignable t à l'adresse électronique : antoine@pulse-experience.co.

Préambule

Pulse est une société proposant une solution digitale permettant le développement des *soft skills* des collaborateurs et salariés d'une entreprise (ci-après l'/les « **Utilisateur(s)** ») en fournissant un outil de management sous forme d'application mobile (ci-après l' « **Application** »).

La solution proposée par Pulse permet aux Utilisateurs de l'Application de progresser efficacement et en équipe sur des compétences transversales essentielles tels que le *leadership*, la *résilience*, la *proactivité*, la *capacité à convaincre* et la *cohésion d'équipe*.

Pulse propose un accès à l'Application ainsi qu'un accompagnement personnalisé pour les entreprises (ci-après le/les « **Client(s)** ») désireuses de bénéficier de ses prestations.

Pour ce faire, Pulse Experience propose des offres définies à l'Article 2 (ci-après l'/les « **Offre(s)** »). La Société procure aux Utilisateurs un accès à l'Application et génère, selon le choix opéré par le Client, des défis personnalisés aux Utilisateurs (ci-après la/les « **Prestation(s)** »), basés sur de l'intelligence artificielle et sur un système d'ancrage mémoriel.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et des conditions d'Utilisation de l'Application et les avoir acceptées avant toute commande de Prestation conformément à l'Article 4.

Pulse se réserve le droit de modifier les CGV, la nature de ses Prestations et leurs tarifs à tout moment sous réserve de le notifier préalablement au Client par voie d'email. Le Client s'engage en outre à en prendre connaissance avant toute commande de Prestation.

ARTICLE 1 DEFINITIONS

Les termes ci-dessous, précédés d'une majuscule et pris indifféremment au singulier ou au pluriel auront la signification suivante :

« **Application** » : désigne l'application mobile disponible sur IOS et Android mise à disposition des Clients et des Utilisateurs dans le cadre de l'exécution des CGV.

« **CGV** »: désigne les présentes conditions générales de vente régissant la relation contractuelle entre Pulse et le Client.

« **Client(s)** » : désigne la société/personne morale qui achète les Prestations proposées par Pulse et accepte les CGV.

« **Contrat** » : désigne le contrat conclu entre Pulse et le Client, matérialisé par le devis, les présentes CGV, son Annexe 1 et les Conditions d'utilisation, le tout formant un ensemble contractuel unique, signé des deux Parties.

« **Offre(s)** » : désigne les deux types d'offres proposées par Pulse définis à l'Article 3 des CGV.

« **Partie(s)** » : désigne individuellement ou conjointement Pulse et le Client.

« **Prestation(s)** » : désigne l'intégralité des services proposés par Pulse et décrits à l'Article 3 des CGV.

« **Site** » : désigne le site internet proposé par Pulse accessible à l'adresse URL suivante : <https://microdoing.com> permettant au Client de découvrir l'Application et les Prestations offertes par Pulse, d'obtenir des devis sur les Offres.

« **Réglementation** » : désigne, de manière indifférente, le Règlement (UE) 2016/679 ainsi que la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, qui a modifié la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

« **Utilisateur(s)** » : désigne les salariés, collaborateurs et managers du Client utilisant l'Application commandée par le Client et fournie par Pulse Experience afin de développer leurs *soft skills*.

ARTICLE 2 OBJET DES CGV

Les CGV ont pour objet de définir (i) les modalités de mise à disposition de l'Application par Pulse au Client et (ii) les conditions dans lesquelles Pulse s'engage à fournir au Client un accès à l'Application.

ARTICLE 3 OFFRES ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Pulse met à disposition deux types d'Offres comprenant différentes Prestations, décrites ci-après :

« Offre standard »	L'Offre standard comprend les Prestations suivantes : <ul style="list-style-type: none">- un ou plusieurs accès à l'Application ;- des mises à jour gratuites ;- la mise à disposition d'un tableau de bord standard
« Offre sur-mesure »	L'Offre sur-mesure comprend les Prestations suivantes : <ul style="list-style-type: none">- un ou plusieurs accès à l'Application ;- un choix de défis possible afin de renforcer la culture d'entreprise des Utilisateurs ;- des mises à jour gratuites ;- un tableau de bord personnalisé.

ARTICLE 4 PRIX DE L'OFFRE SÉLECTIONNÉE

Le prix de l'Offre varie en fonction des éléments suivants :

- La nature de l'Offre sélectionnée par le Client ;
- Le nombre d'accès à l'Application sollicité.

Le prix des Offres est défini comme tel :

« Offre standard »	Sur devis
« Offre sur-mesure »	Sur devis

Le prix total est défini dans le devis communiqué au Client. Il est exprimé hors taxes, la TVA en vigueur étant applicable au jour de la commande, en sus. Le prix est exprimé ferme jusqu'à l'expiration de la durée de validité stipulée au devis.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, le Client est dûment informé qu'il ne bénéficie d'aucun droit de rétractation sur l'Offre qu'il aura sélectionnée.

ARTICLE 5 ENGAGEMENTS DU CLIENT

5.1. DEVIS

Pour bénéficier de l'Application, le Client est invité à (i) contacter Pulse ou (ii) solliciter un devis via le site <pulse-experience.co> (ci-après, le « **Site** ») en fonction de l'offre souhaitée.

Tout devis présenté par Pulse Experience et signé par le Client prend force contractuelle.

5.2. PAIEMENT DU PRIX

Le Client est informé qu'il recevra tous les mois, une facture correspondant au montant qu'il doit acquitter.

Le Client est informé que tous les paiements sont effectués :

- par virement sur un compte bancaire ;

En cas de rejet du paiement, Pulse présentera de nouveau le paiement à la banque du Client dans un délai de deux (2) jours. En cas de nouveau rejet, Pulse pourra, de plein droit, sans mise en demeure préalable, réclamer au Client (i) des intérêts de retard au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle le paiement était dû, calculés par jour de retard à compter de la date de l'échéance de la facture jusqu'à la date de paiement effectif et (ii) une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros et ce, sans préjudice pour Pulse de toute demande d'indemnisation complémentaire à ce titre dans le cas où les frais de recouvrement engagés seraient supérieurs à cette indemnité. En outre, dans ce cas, Pulse pourra suspendre l'accès à l'Application et, en cas de persistance du non-paiement pendant soixante (60) jours à compter de la date d'exigibilité, résilier le Contrat dans les conditions de l'Article 7 des présentes, étant précisé que les paiements resteront dus.

5.3. COLLABORATION AVEC PULSE EXPERIENCE

Le Client s'engage à s'initier dans un processus de collaboration et de définition de ses besoins avant toute livraison afin de permettre à Pulse de livrer une Offre et les Prestations afférentes conformes et de qualité.

Le Client s'engage à mettre à disposition de Pulse toute information susceptible de permettre à la Société de réaliser sa Prestation, notamment toute information relative aux préférences et prérequis techniques du Client en matière d'installation informatique. Pour ce faire, le Client s'engage à désigner un interlocuteur chargé d'assurer le dialogue entre les Parties.

5.4. UTILISATION DE L'APPLICATION

Le Client s'engage à utiliser l'Application conformément à son utilisation première et dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment quant au Code du travail.

Il est en outre rappelé au Client que ce dernier ne saurait imposer le téléchargement de l'Application sur les *smartphones* personnels de ses employés et s'engage à ne jamais les contraindre en ce sens.

Le Client est seul responsable du rappel des mises à jour nécessaires de l'Application sur les *smartphones* de ses Utilisateurs. A ce titre, le Client est tenu de prévoir préalablement toutes ces dispositions dans sa documentation interne, et à la rendre accessible à tous les Utilisateurs de l'Application.

Le Client est seul responsable du respect des Conditions d'utilisation des présentes par ses employés Utilisateurs et par les managers.

ARTICLE 6 ENGAGEMENTS DE PULSE

Pulse Experience s'engage à fournir au Client les Prestations spécifiquement commandées par ce dernier dans le devis.

Pulse Experience s'engage à assurer les mises à jour afin de corriger les éventuelles anomalies qui pourraient se présenter lors de l'utilisation de l'Application ainsi qu'à fournir les évolutions de l'Application visant exclusivement l'optimisation du parcours utilisateur de l'Application.

Pulse se réserve la possibilité de suspendre ou d'interrompre l'Application pour des motifs légitimes (notamment pour des raisons commerciales, de test, d'audit, de sécurité, de maintenance, de mise à jour des serveurs de panne ou menace de panne, ou pour des raisons réglementaires), sous réserve, dans la mesure du possible, du respect de plages horaires ne remettant pas en cause intégralement la disponibilité des fonctionnalités de l'Application pour l'Utilisateur, sans que cette obligation s'analyse en une obligation de résultat.

ARTICLE 7 DUREE / RESILIATION

Le présent Contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Chaque Partie peut y mettre fin à tout moment à condition de respecter un délai de préavis de deux (2) mois. Toute demande de résiliation doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : 126 rue de caylus, 06210 Mandelieu La Napoule, France.

En cas de non-respect de ses obligations par le Client, Pulse se réserve le droit de suspendre l'accès à l'Application aux Clients et aux Utilisateurs.

Pulse peut résilier le présent Contrat avec effet immédiat, par notification écrite au Client par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception en cas de non-paiement par le Client de toute somme dont il est redevable en vertu du présent Contrat dans un délai de quarante (40) jours à compter de l'émission de la facture.

ARTICLE 8 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Pulse détient tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Site et à l'Application et dispose de l'ensemble des droits nécessaires relatifs aux Prestations, au Site, à l'Application et à leur contenu (notamment les marques, images, logos, graphismes, animations, photographies, illustrations, textes, sans que cette liste ne soit exhaustive).

Il est expressément interdit au Client, qui ne manquera pas d'en informer l'Utilisateur et toute personne navigant sur le Site et l'Application, sans l'accord préalable et écrit de Pulse, de copier, modifier, améliorer, éditer, décompiler, traduire, créer une œuvre dérivée, inverser la conception ou tenter de trouver le code source, vendre, attribuer, sous-licencier, transférer de quelque manière que ce soit, le Site, l'Application et/ou leur contenu.

Toute reproduction, exploitation, représentation, copie, de quelque nature que ce soit, à quelque fin que ce soit, de tout ou partie du contenu du Site et de l'Application ou des Prestations par le Client, l'Utilisateur ou toute personne navigant sur le Site ou l'Application, ceci comprenant les marques, images, logos, graphismes, animations, photographies, illustrations, textes, sans que cette liste ne soit exhaustive, sans l'autorisation préalable et écrite de Pulse Experience, constituent (i) non seulement une violation des présentes mais également (ii) des actes de contrefaçon répréhensibles tant sur le plan civil que pénal.

Il est convenu que les présentes CGV ne concèdent aucun droit au Client sur les marques, le droit d'auteur ainsi que les dessins et modèles dont Pulse et ses concédants et partenaires sont titulaires, ni sur aucun contenu du Site et de l'Application hormis la licence ci-après concédée.

Sous réserve du respect des stipulations des présentes, le Client est uniquement autorisé à accéder et à utiliser l'Application pour ses besoins propres et se voit conférer un droit d'accès et d'utilisation limité au nombre d'accès défini dans le devis, non-exclusif, non-transférable et insusceptible de sous-licence, et permet au Client d'afficher tout ou partie des fonctionnalités de l'Application, pour la durée du Contrat.

ARTICLE 9 DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ainsi que de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la

protection des données personnelles, qui a modifié la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les engagements respectifs des Parties en matière de protection des données personnelles sont décrits en Annexe 1.

ARTICLE 10 GARANTIES / RESPONSABILITÉS

Pulse est responsable des dommages directs (à l'exclusion de tout dommage indirects tels que notamment, perte de chiffre d'affaires ou de revenu, perte de chance, perte d'images, etc.) que lui-même, son personnel, ses sous-traitants, pourraient causer au Client, aux Utilisateurs ou à des tiers à l'occasion de l'exécution du Contrat.

Le personnel de Pulse affecté à l'exécution des Prestations demeurera sous la responsabilité entière et exclusive de Pulse, qui est seule habilitée à lui adresser des directives et instructions.

Pulse ne saurait toutefois être tenue d'indemniser le Client du fait de la destruction de ses données ou fichiers qu'il appartient au Client de sauvegarder. Le Client se prémunira, à cet effet contre les risques, en constituant un double des documents, fichiers ou supports.

Pulse ne saurait, de surcroît, être reconnue responsable de tout dommage résultant d'une mauvaise utilisation de l'Application et/ou d'un usage détourné de cette dernière par le Client.

L'Application ne constituant qu'une application mettant à disposition du Client un moyen innovant et original de promouvoir la cohésion d'équipe et le développement des compétences personnelles de chaque employé Utilisateur, Pulse ne saurait aucunement être tenue pour responsable d'une sanction ou d'une situation de discrimination de quelque nature que ce soit à l'encontre d'un Utilisateur du fait d'une utilisation, non utilisation, ou de ses résultats obtenus suite à l'utilisation de l'Application.

En outre et en tout état de cause, il est expressément convenu qu'en cas de condamnation de Pulse, pour quelque raison que ce soit et/ou s'il est reconnu au bénéfice du Client un droit à réparation des dommages directs subis résultant des fautes de Pulse dans le cadre de l'exécution du Contrat, la responsabilité de Pulse sera limitée d'un commun accord entre les Parties au montant effectivement reçu par Pulse au titre du Contrat au cours des douze (12) mois précédant le fait générateur du dommage. Les Parties conviennent que cette limitation de responsabilité constitue une condition déterminante de l'engagement de Pulse, a été prise en compte dans la détermination du prix et ne remet en aucun cas en cas l'équilibre des obligations respectives des Parties.

ARTICLE 11 CONFIDENTIALITÉ

En l'absence d'un accord préalable et écrit de la Partie concernée, chacune des Parties s'engage, pendant la durée du Contrat et pendant une durée de cinq (5) ans à compter de son expiration ou de sa résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, à :

- Considérer comme confidentiels et à traiter comme tels les termes du Contrat ainsi que toutes les informations générales et spécifiques communiquées par l'autre Partie à l'occasion de l'exécution du Contrat ;
- N'utiliser directement ou indirectement les informations générales et spécifiques communiquées par l'autre Partie que dans le cadre du Contrat ;
- Prendre à l'égard des tiers et des collaborateurs concernés par l'exécution du Contrat toutes dispositions appropriées pour faire respecter cet engagement.

Chacune des Parties se porte fort du respect par ses préposés, mandataires, ou sous-traitants dûment autorisés, de l'engagement de confidentialité exposé ci-dessus.

L'engagement de confidentialité ci-dessus ne concernera toutefois par les informations portées à la connaissance de l'une des Parties et :

- Qui seraient dans le domaine public ou qui viendraient à y tomber sans que cela résulte de son fait ;

- Dont elle avait connaissance avant la communication de ladite information dès lors qu'elle est en mesure d'en rapporter une preuve écrite ;
- Qu'un tiers non lié par un engagement de confidentialité à l'égard de l'autre ou d'un tiers viendrait lui divulguer.

La présente clause de confidentialité n'interdit pas à Pulse de citer la référence commerciale que constitue sa collaboration avec le Client dans les formes usuelles de la profession.

ARTICLE 12 DISPOSITIONS GENERALES

12.1. LANGUE DU CONTRAT

Le Contrat a été négocié et conclu en français. Il peut être traduit dans une autre langue pour des raisons pratiques. Cependant, en cas de divergence ou contradiction entre la version française et toute traduction qui serait réalisée, la version française prévaudra.

12.2. INDÉPENDANCE DES PARTIES

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du Contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants et que ce Contrat ne constitue en aucun cas une société entre les Parties.

12.3. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

Le Contrat est conclu *intuitu personae*.

Les Parties sont informées qu'elles ne pourront en aucun cas céder le Contrat à un tiers quel qu'il soit sans accord préalable et écrit de l'autre Partie.

12.4. LOYAUTÉ ET BONNE FOI

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une vis-à-vis de l'autre comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment à porter à la connaissance de l'autre, sans délai, tout différend ou toute difficulté qu'ils pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du Contrat ou de ses relations avec tous tiers.

12.5. INDÉPENDANCE DES CLAUSES ET ENSEMBLE CONTRACTUEL

Dans le cas où l'une des dispositions du Contrat se révélerait inutile, nulle ou sans objet, les autres dispositions du Contrat demeureront inchangées et continueront à s'appliquer comme si les dispositions inutiles, nulles et sans objet ne figuraient plus dans le Contrat.

12.6. MODIFICATION DU CONTRAT

Le Contrat ne peut être modifié que d'un commun accord exprès, écrit et préalable des Parties, auquel cas toutes éventuelles modifications ou dérogations quelconques seront annexées au Contrat et en deviendront partie intégrante.

12.7. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent Contrat est exécuté et interprété conformément au droit français.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes obligera les Parties à se rapprocher pour tenter de trouver une solution amiable. En cas d'échec de toute tentative de solution amiable, le litige sera soumis à la compétence exclusive des juridictions françaises.

12.8. FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du code civil. La Partie constatant l'évènement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter son obligation et s'en justifier auprès de celle-ci. Une telle suspension des obligations pour cause de force majeure ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de sept (7) jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. À cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Si l'empêchement est définitif, les présentes seront purement et simplement résolues de plein droit et sans dommages et intérêts.

12.9. IMPRÉVISION

Les Parties reconnaissent que l'article 1195 du Code civil est applicable au présent Contrat.

Lorsque l'exécution du présent Contrat devient plus onéreuse, sans pour autant devenir excessivement onéreuse, pour l'une des Parties, celle-ci reste tenue d'exécuter ses obligations sous réserve des dispositions légales sur l'imprévision.

Chacune des Parties déclare ne pas accepter d'assumer le risque lié à tous événements imprévisibles rendant l'exécution excessivement onéreuse pour l'une ou l'autre d'entre elles.

*
* *

ANNEXE 1 PROTECTION DES DONNÉES

1. La présente Annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Pulse, agissant en la matière en qualité de sous-traitant du Client, s'engage à effectuer pour le compte de ce dernier les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après. Il est entendu que le Client revêt la qualité de responsable de traitements définis aux présentes.

Dans le cadre du Contrat auquel la présente Annexe fait partie intégrante, il est convenu que Pulse aura accès à certaines catégories de données à caractère personnel listées ci-après pour la mise à disposition de l'Application au Client.

Dans ce cadre, les Parties s'engagent à respecter la réglementation et législation en vigueur applicables au traitement des données à caractère personnel, et en particulier, la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données, qui a modifié la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, au fichiers et aux libertés ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, pris de manière générale, la « **Réglementation** »).

2. Les Parties s'accordent pour définir les termes comme suit :

« **Donnée(s)** » : désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, c'est-à-dire qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale. Les Données objet des présentes sont listées à l'Article de la présente Annexe.

« **Personne(s) concernée(s)** » : désigne toute personne identifiée ou identifiable, dont les Données sont traitées et constituant un individu pouvant être identifié directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à

un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale. Les Personnes concernées constituent les Utilisateurs de l'Application.

Les autres termes commençant par une majuscule auront le sens donné aux CGV.

3. Description des finalités du traitement et des Données faisant l'objet de la sous-traitance

Pulse est autorisée à traiter pour le compte et sur instruction du Client, les Données des Utilisateurs suivantes :

- Son prénom ;
- Son nom ;
- Une photographie importée (facultative); l'Utilisateur est invité à autoriser l'Application à accéder à l'album de son *smartphone* pour importer sa photographie. Pulse informe l'Utilisateur que l'Application ne collecte aucune autre photographie ou image dans l'album de son *smartphone* en dehors de celle qu'il aura sélectionnée pour son Profil ;
- Son rôle dans l'Entreprise (manager / salarié) ;
- Degré de confiance en soi ;
- Sensibilité au stress ;
- Prise de parole en public ;
- Cohésion d'équipe ;
- Classement, par ordre de préférence, des 5 Compétences (leadership, proactivité, résilience, cohésion d'équipe, capacité à convaincre).

La mise à disposition de l'Application et de manière générale des Prestations proposées par Pulse impliquent le traitement de Données des Personnes concernées aux fins de :

- création du profil de chaque Utilisateur ;
- mise à disposition d'un annuaire d'Utilisateurs au sein de l'organisation ;
- proposition de défis personnalisés et d'un tableau de bord personnalisé pour les Utilisateurs conformément à l'Offre choisie par le Client ;
- répondre aux demandes d'exercice des droits de chaque Utilisateur, conformément au **5.** de [l'Annexe](#).

Pour ce faire, il est convenu entre les Parties que les Données des Personnes concernées font l'objet d'un transfert au profit de Pulse qui les stockera pour les finalités susvisées. Les traitements relatifs aux Données des Personnes concernées et traitées par Pulse sont décrits dans le document « *Conditions d'utilisation et Confidentialité des Données* », partie intégrante du Contrat.

De surcroît, la conclusion du Contrat suppose pour Pulse la collecte des Données du Client, à savoir :

- Nom ;
- Prénom ;
- Adresse e-mail

Les traitements indiqués sont effectués pour la durée de la relation contractuelle prévue au Contrat. Le sort des Données à l'issue du Contrat est défini au 8. de la présente [Annexe](#).

4. Obligations de Pulse Experience vis-à-vis du Client responsable de traitement

En qualité de sous-traitant, Pulse Experience s'engage à :

- i. traiter les Données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance définies aux présentes ;
- ii. traiter les Données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant au Contrat. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation de la Réglementation, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de Données vers un pays tiers ou à une organisation internationale situé en dehors du territoire de l'Union européenne, en vertu de la Réglementation, il doit informer le

responsable du traitement de cette obligation juridique avant ledit transfert, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;

- iii. garantir la confidentialité des Données traitées dans le cadre du Contrat ;
- iv. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données en vertu du Contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité des Données ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données.
- v. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des Données dès la conception et de protection des Données par défaut. En outre, Pulse s'engage à prendre toute les garanties techniques et organisationnelles nécessaires pour s'assurer que les Données ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés ;
- vi. ne jamais faire appel à des sous-traitants ultérieurs dont les activités viendraient à transférer les Données en dehors du territoire de l'Union européenne, à moins d'avoir pris toutes les mesures de conformité à cet égard et d'en avoir préalablement informé le Client. Dans cette hypothèse, le sous-traitant ultérieur sera tenu de respecter les obligations du Contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient à Pulse de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation. Il est convenu que les présentes confèrent à Pulse une autorisation générale de recours aux sous-traitants visés ci-après ainsi que la possibilité de procéder à toute modification, changement, ajout, ou remplacement qui seront communiqués au Client, libre d'émettre ses objections. Pulse informe le responsable de traitement faire appel aux sous-traitants suivants :

Sous-traitant	Prestation de sous-traitance
<p>Intercom</p> <p>https://www.intercom.com/help/en/articles/1385437-how-intercom-complies-with-gdpr</p>	<p>Utilisé seulement pour le site microdoing.com. Catégories de données ? Toute information que vous pouvez partager avec nous en utilisant notre chatbot sur notre site. Pourquoi les utilisons-nous ? Pour discuter avec des utilisateurs non enregistrés et les aider à répondre à leurs questions.</p>
<p>Google Analytics</p> <p>https://privacy.google.com/businesses/compliance/</p>	<p>Utilisé seulement pour le site microdoing.com. Catégories de données ? Les données de navigation sur le site internet. Pourquoi les utiliser ? Pour améliorer votre expérience utilisateur sur les services, faire des statistiques et mesurer l'activité.</p>

- vii. collaborer activement avec le Client en cas d'exercice des droits des Personnes concernées prévus à l'article 9 des Conditions d'utilisation. Il est prévu que Pulse sera chargée d'apporter les réponses sollicitées par les Personnes concernées exerçant leurs droits pour les traitements exclusivement effectués via l'Application. Le Client s'engage à communiquer sans délai toute demande d'exercice de droits et autorise Pulse à y apporter la réponse qu'il jugera opportune, sous réserve pour cette dernière d'en communiquer une copie au responsable de traitement. Le Client s'engage à respecter les durées de conservation de ces demandes conformément aux exigences de la Réglementation.
- viii. tenir un registre des traitements sous-traités ;

- ix. notifier au Client toute violation de Données dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures après en avoir pris connaissance et par écrit si la Réglementation l'exige. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement ou à Pulse, si la Réglementation l'exige, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente ;
- x. laisser au responsable de traitement toute possibilité d'effectuer un audit des traitements opérés par Pulse et de toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées garantissant la sécurité, l'intégrité, la confidentialité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et services des traitements effectués et le respect des droits des Personnes concernées et des exigences de la Réglementation, étant précisé que le Client doit en avoir avisé Pulse Experience par écrit avec un préavis minimum de trente (30) jours calendaires ;
- xi. collaborer avec le responsable de traitement lors de la survenance d'une faille de sécurité, notamment quant à la nécessité de notification à l'autorité de contrôle compétente et la mise en place de toutes les mesures techniques permettant la détection de violation des Données susceptible d'engendrer un risque élevé pour leurs droits et libertés et permettant d'en informer le Client dans un délai raisonnable.

5. Droit d'information des Personnes concernées

Les informations relatives aux Données collectées via l'Application et leurs modalités de traitement sont communiquées par Pulse lors de son téléchargement par l'Utilisateur, dans la documentation « *Conditions d'utilisation* », à cocher lors de la création du profil de ce dernier et disponible à tout moment sur l'Application. Pulse informe le Client procéder également à l'envoi d'un email de confirmation d'inscription à l'Utilisateur comprenant ledit document en format pdf.

Il appartient cependant au Client de laisser cette documentation à disposition des Utilisateurs.

6. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Pulse collabore dans la mesure du possible avec le Client responsable de traitement, compte tenu des techniques disponibles et des coûts liés à leur mise en œuvre, pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des Données si la Réglementation l'exige.

Pulse collabore dans la mesure du possible avec le Client, responsable de traitement, pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

7. Mesures de sécurité

Pulse s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des Données et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement décrit aux présentes.

8. Sort des Données

À la fin de la relation contractuelle, Pulse Experience s'engage à restituer aux frais du Client, à la première demande de ce dernier formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai de trente (30) jours calendaires à la date de réception de cette demande, l'ensemble des Données lui appartenant sous un format standard (Microsoft Excel, SQL et CSV).

Pulse Experience s'engage également à répondre à cette demande à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la demande de restitution du Client.

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces Données, Pulse Experience s'engage à détruire toutes les Données collectées dans le cadre du Contrat, nonobstant toute disposition légale ou réglementaire contraire.

9. Obligations du Client, responsable de traitement, vis-à-vis de Pulse

En qualité de responsable de traitement et conformément aux dispositions de la Réglementation, le Client s'engage à :

- Superviser les traitements prévus aux présentes et documenter par écrit toute instruction les concernant ;
- Tenir un registre des traitements opérés dans le cadre du Contrat ;
- Mettre en place toutes les mesures techniques organisationnelles aux fins de garantir à Pulse Experience que les Données ont été/sont collectées et traitées dans le respect des dispositions de la Réglementation ;
- Sensibiliser et former le personnel au traitement des Données, aux dispositions de la Réglementation et à ses conséquences ;
- Restreindre les accès aux Données des Personnes concernées au personnel dûment habilité à cet effet et soumis à la confidentialité ;
- Sensibiliser et former le personnel au traitement des Données, aux dispositions de la Réglementation et à ses conséquences ;
- Ne jamais transférer de quelque manière que ce soit les Données collectées via l'Application à un tiers sans en avoir dûment informé la Personne concernée ;
- Ne jamais transférer de quelque manière que ce soit les Données collectées via l'Application en dehors de l'Union européenne sans en avoir dûment informé la Personne concernée ;
- Collaborer avec Pulse pour l'exercice des droits des Personnes concernées pour les traitements effectués dans le cadre de l'exécution des présentes ;
- Notifier à l'autorité de contrôle compétente toute faille de sécurité présentant un risque élevé pour les droits et libertés des Personnes concernées dans les soixante-douze (72) heures suivant la découverte de la violation ;
- Respecter les durées de conservation des Données conformément à la Réglementation en vigueur.

*
* *